

La loi Climat et Résilience (2021) fixe l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050, c'est-à-dire la fin de l'artificialisation des sols ou, à défaut, la compensation des sols artificialisés par des sols rendus à la nature ailleurs. L'artificialisation des sols est définie comme l'altération durable des fonctions écologiques d'un sol.

AVRIL 2024

NEWSLETTER

Urbanisme durable

Les orientations des collectivités en matière d'urbanisme durable et de transition écologique et énergétique sont déterminantes pour lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences. Toute collectivité qui le souhaite peut en effet se fixer une stratégie territoriale et prévoir des actions en lien avec ses sujets (dans la limite de son champ de compétence et dans le respect de celui des autres).



Sources : MTECT

Labellisation des collectivités

Afin de promouvoir la protection de l'environnement, d'améliorer l'attractivité d'un territoire ou encore d'obtenir des arguments pour débloquer des financements publics, il existe une multitude de labels ou distinctions pour les collectivités. Parmi les labels écologiques, on peut citer le label ÉcoQuartier, les prix du concours « Capitale française de la biodiversité », le label Ville Durable et Innovante...

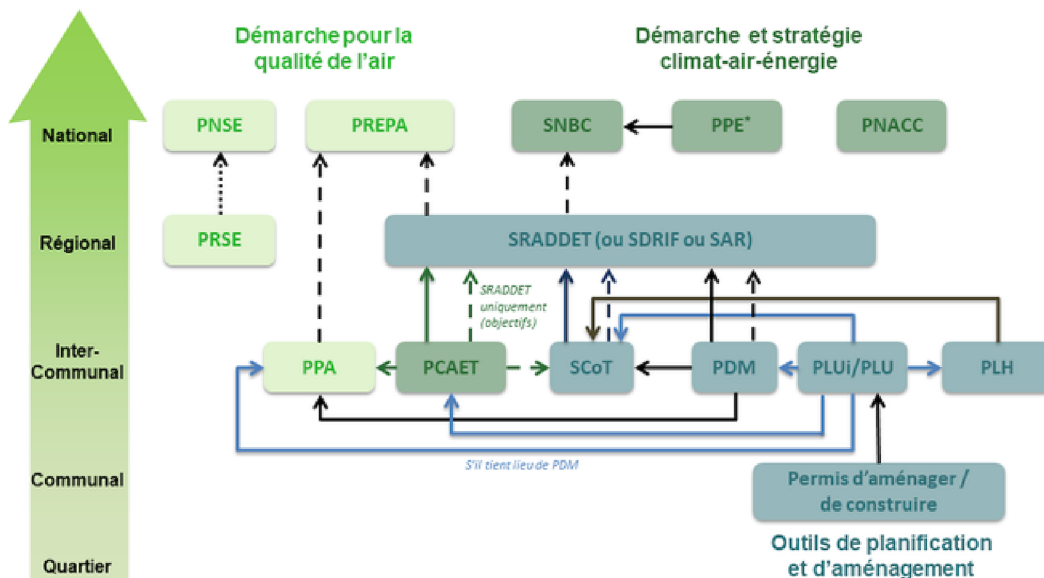


Documents stratégiques et de planification

La planification territoriale est concrétisée par un ensemble d'outils et de documents mis à la disposition des collectivités locales pour traduire leur projet de territoire.

Qu'ils soient réalisés à l'échelle du bassin d'emploi ou déclinés à l'échelle intercommunale ou communale, ces documents permettent de définir des orientations en matière de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, d'habitat, de transport et déplacement, de performance environnementale et énergétique, d'aménagement commercial de qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Articulation entre PCAET et dispositifs réglementaires, outils de planification et documents d'urbanisme



Légende:

- « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - - - -> « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
-> Constitue un volet

*dans les Zones Non Interconnectées (ZNI) telle la Guadeloupe, ce document est élaboré à l'échelle régionale - Sources : MTECT et ADEME

III Territoires durables

Le CAUE et ses partenaires ont organisés les 20 et 21 mars dernier, des ateliers d'échanges et de sensibilisation des élus, des cadres et agents techniques territoriaux aux questions liées à la maîtrise de l'énergie et l'aménagement durable.

La thématique principale de ces ateliers fut « Territoires durables ». Le contenu s'est articulé autour des outils techniques et financiers à la disposition des collectivités, avec des focus sur le programme « Territoire Engagé Transition Écologique » porté par l'ADEME et axé sur les volets Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire ainsi que sur le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'ANCT et visant à améliorer la qualité de vie des habitants.

16 collectivités furent représentées parmi la cinquantaine de participants sur l'ensemble des ateliers, permettant ainsi des débats de qualité autour d'un sujet d'actualité.



Support de présentation :

<https://www.pergola-oultremer.fr/ressource/territoires-durables/>

Quelques images



Pour plus d'informations sur ces projets : <https://www.guadeloupe-energie.gp>

Retours
sur

III Contact et information

Directeur de la publication : Hubert ANNEROSE - Directeur
Rédaction : Joël PAUL - Conseiller en Énergie Partagé (CEP)
Publication : CAUE de la Guadeloupe
Conception et réalisation : Digitallis
Impression : Grand Large
Dépôt légal : Janvier 2012
Numéro ISSN : 2276-1810
Date de parution : Avril 2024